





## Les dispositifs d'exonération d'impôts et de charges sociales en ZRR

	Exonération d'impôt sur les bénéfices	Exonération de contribution économique et territoriale (CET)	Exonération de cotisations sociales
Entreprises concernées	Toutes les activités industrielles, commerciales, artisanales, libérales sont concernées, L'entreprise doit avoir son siège social et exercer l'ensemble de ses activités en ZRR.  L'entreprise doit être soumise à un régime réel d'imposition. Les microentrepreneurs sont donc exclus.  Le capital de l'entreprise ne doit pas être détenu pour plus de 50% par d'autres sociétés.  L'entreprise doit employer moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois à la date de clôture du 1 er exercice et au cours de chaque exercice de la période d'application.	Les extensions, créations, reconversions ou reprises d'établissements exerçant des activités de pointe (recherche scientifique et technique, ingénierie, informatique) peuvent aussi bénéficier de cette exonération.  Les créations ou reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales réalisées par des entreprises exercant le même type.	Toute entreprise agricole, artisanale, commerciale, industrielle, à l'exclusion des activités de construction automobile et navale, la sidérurgie, les transports routiers de marchandises, les activités de constructionvente, le crédit-bail mobilier, la location d'immeubles à usage non professionnel.  Vous pouvez bénéficier d'une exonération de charges patronales pour les embauches effectuées jusqu'au 50 <sup>e</sup> salarié.  Pour les sociétés, la détention du capital par d'autres entreprises ne doit pas dépasser 25%.
Salariés concernés			Tous les salariés dont l'embauche a pour effet de faire croître l'effectif déjà employé dans l'entreprise (CDI, CDD d'au moins 12 mois, à temps plein ou partiel). Sont exclus de l'exonération : les CDD remplaçant un salarié absent, les apprentis, les titulaires d'un contrat d'accompagnement, les mandataires sociaux et les employés de maison.

	Exonération d'impôt sur les bénéfices	Exonération de contribution économique et territoriale (CET)	Exonération de cotisations sociales
Portée de l'exonération	année et 25% la 8 <sup>e</sup> année. Vous ne pouvez pas bénéficier d'un	collectivité par délibération, vous serez exonérés sur l'ensemble de la CET (CFE et CVAE) sur 5 ans maximum.	Exonération de charges patronales possible pendant 12 mois.  Sont exonérés : maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse et allocations familiales.  L'exonération est totale jusqu'à 1,5 fois le Smic et dégressive entre 1,5 et 2,4 Smic.  Les cotisations de retraite complémentaire, assurance chômage, CSG-CRDS, taxe d'apprentissage, etc
Procédure	Vous n'avez aucune demande spécifique à effectuer. Il vous suffit de remplir la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination de votre résultat fiscal.	CFE le 3 mai suivant l'année de réalisation de l'opération exonérée.	Vous devez envoyer le formulaire cerfa 10791*02 dans les 30 jours suivant l'embauche à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) dont vous dépendez.

<u>La loi de finances pour 2018</u> étend l'exonération d'impôt sur les bénéfices aux <u>entreprises individuelles</u> situées en ZRR et faisant l'objet d'une opération de reprise ou de restructuration au profit d'un membre de la famille du cédant (conjoint, partenaire pacsé, frères, soeurs, descendants, ascendants) à compter des impositions dues au titre de l'année 2017 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu et à compter du 30 décembre 2017 pour les sociétés